



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 22 OCT. 2018

Le Préfet,
à

Service Aménagement Durable

Madame le Maire du Plan-de-la-Tour

Bureau des Risques

MAIRIE DU PLAN DE LA TOUR		
07 NOV. 2018		
N°	4380	
	AGENT	ELU
TRAITÉ PAR :		
COPIE A :		

OBJET : Porter-à-connaissance (PAC) des cartographies de l'aléa inondation lié au Préconil et à ses affluents sur la commune du Plan-de-la-Tour (application de l'article L.132-2 du Code de l'Urbanisme)

Copies à :

- Syndicat Mixte porteur du SCOT Cantons de Grimaud et Saint-Tropez
- Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,
- Conseil Départemental du VAR,
- Conseil Régional PACA,
- Chambre d'agriculture du VAR,
- Chambre de Commerces et de l'industrie du VAR
- SDIS du VAR
- Sous-Préfecture de Draguignan,
- Préfecture du VAR (SIDPC),
- DREAL PACA (SPR/URNM),
- DDTM du VAR (SAD/BAT,BR,BU, SEMA, SAEF),

Dans le cadre de la démarche d'élaboration du Plan de préventions des risques d'inondation (P.P.R.I.) prescrit par arrêté préfectoral le 26 janvier 2018 sur la commune du **Plan-de-la-Tour**, les cartes de définition des **aléas** inondation réalisées par les bureaux d'études INGEROP et GEORIVES sont disponibles.

Les aléas inondation considérés dans les études représentent les aléas par débordement du cours d'eau le Préconil et de ses affluents.

Lors de précédentes réunions en mairie du Plan-de-la-Tour, notamment le 28 juin 2018, la DDTM a communiqué les cartes d'aléas produites par les bureaux d'études en mentionnant des éléments de la réglementation envisagée pour les différentes catégories d'aléas.

Sans attendre l'aboutissement de la procédure complète d'approbation du P.P.R.I., il paraît primordial que soient d'ores et déjà définies, sur le territoire, au regard des résultats des études précitées, les incidences en termes d'urbanisme.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon

Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr

www.var.gouv.fr

Ainsi, la présente transmission vaut « porter à connaissance » au titre de l'article L.132-2 du Code de l'Urbanisme. Elle constitue, à la date du présent courrier, la connaissance actualisée de référence.

Ce document précise les conditions de prise en compte de cet **aléa inondation** pour la maîtrise de l'urbanisation, notamment au travers de votre plan local d'urbanisme en cours d'élaboration, ou dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (pour l'application éventuelle de l'article R111-2 du CU), dans l'attente du P.P.R.I..

Par conséquent, je vous prie de trouver, ci-joint, la cartographie de définition de l'aléa inondation par débordement des cours d'eau pour la crue de référence centennale (2 planches au 1/ 5 000è).

Je vous adresse également, en complément de ce document technique, une « Annexe » récapitulant les principes réglementaires qui vous permettront, via ces préconisations, de prendre en compte cette nouvelle connaissance et d'assurer au mieux la sécurité des personnes et des biens.

Conformément à l'article L.132-3 du Code de l'Urbanisme, les informations portées à connaissance sont tenues à la disposition du public par la commune ou le groupement de communes.

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte ces éléments et appliquera toutes les dispositions réglementaires associées dans le cadre de ses missions, notamment dans les avis sur les projets et documents d'urbanisme et le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme.

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour toute difficulté liée à l'application de ce « porter-à-connaissance », notamment pour la prise en compte dans le projet de PLU.

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Serge JACOB